

SWISS BUSINESS ORGANISATION ID (SBOID) & SWISS ADMINISTRATION ID (SAID)

Tâches systémiques information clientèle (SKI)

Statut	Binding
Version	1.1
Dernière modification	Freitag, 13. November 2020
Modification effectuée par ...	Reichenbach Jérémy (I-FUB-PLA-KI)
Référence	1.09
Traduction	En cas de contradiction entre les différentes langues, la version allemande fait foi.

Informations sur le document

Description	La présente description spécifie l'utilisation des organisations commerciales par les transports publics suisses et leur relation avec les entreprises de transport.
Groupe d'intérêt	Cette description permettra de mettre au point des solutions informatiques adaptées, servira d'ouvrage de référence et sera publiée.
Lieu d'archivage électronique	https://transportdatamanagement.ch/fr/standards/
Langue	Ce document a été principalement rédigé en allemand et ensuite traduit en français.

Suivi des modifications

Version	Statut	Modification	Par	Entrée en vigueur
0.1	Ebauche	Première élaboration	rdl	21.06.2017
1.0	Mise en vigueur	Management Board 24.11.2018	MB	24.11.18
1.01	Überarbeitung	Input SID4PT	rdl	21.03.19
1.08	Überarbeitung	Übersetzungen	ALS	22.05.19
1.09	Überarbeitung	Input Review öV Schweiz	rdl	26.07.19
1.1	Mise en vigueur	Traduction et validation du management board SKI	JR/rdl	24.10.19

Table des matières

1	Management Summary	3
2	Introduction	4
2.1	Définition	4
2.2	Situation initiale	4
2.3	Conditions-cadres	4
2.4	Délimitation	5
3	Spécification	6
3.1	Processus	6
3.2	Éléments	6
3.3	Extensions.....	9
4	Glossaire	11
5	Bibliographie	12

Liste des tableaux

<i>Tableau 1: Aperçu des types de GO actuellement connus.</i>	9
---	---

1 Management Summary

Par organisations commerciales, on entend toutes les organisations jouant un rôle dans l'échange de données des transports publics. Le système DiDok a pour tâche de les identifier clairement au sein des transports publics suisses.

L'introduction de DiDok 3.0 a donné lieu à une analyse des organisations commerciales. Ainsi, cette spécification définit, outre un identifiant unique, tous les attributs, la validité, le typage, le regroupement ainsi que la référence à d'autres répertoires.

L'identifiant de l'organisation commerciale (Swiss Business Organisation ID → SBOID) s'appuie sur le Swiss ID for Public Transport (SID4PT) et présente la structure ci-après :

ch:1:sboid:<SAID>

Le <SAID> est un identifiant unique utilisé pour chaque organisation commerciale dans le système DiDok.

Il y aura en outre un numéro GO qui correspond au numéro indiqué dans DiDok 2 et qui est en partie déjà utilisé (notamment dans les prescriptions de réalisation du groupe de travail KIDS). Comme ce numéro n'est pas unique, il est indiqué comme attribut au SBOID.

Les organisations commerciales peuvent être utilisées de différentes manières, p. ex. distinction entre utilisation tarifaire et utilisation à des fins d'information à la clientèle. C'est pourquoi toute GO doit appartenir à au moins un type (cf. chapitre 3.3.2). Ce typage doit être aussi large que possible.

La possibilité de regrouper des GO a été ajoutée. Cette fonction permet d'associer une ou plusieurs GO à une autre GO afin, par exemple, de pouvoir attribuer les régions de Car Postal à la GO nationale de Car Postal.

Étant donné que les organisations sont gérées dans différents répertoires au sein des TP (selon leur utilisation prévue), il doit y avoir une référence entre les GO et ces répertoires supplémentaires. De manière explicite, il s'agit du répertoire de l'OFT (chapitre 3.3.4.1) des entreprises de transport concessionnaires et du RICS (chapitre 3.3.4.2) de l'UIC pour les codes d'entreprises (company codes). D'autres prescriptions nationales et internationales (p. ex. VDV) régissant l'identification des organisations (commerciales) ne sont pas connues. C'est pour cette raison que des organisations étrangères sont également enregistrées et gérées dans le système DiDok.

2 Introduction

Pour la clientèle, il est relativement facile de reconnaître une entreprise fournissant une prestation de transport, car le nom de l'entreprise figure sur l'extérieur du véhicule.

Malheureusement, les structures d'entreprise, qui ne sont généralement pas perçues par la clientèle, sont beaucoup plus complexes. En effet, différentes entreprises peuvent détenir la concession d'une ligne, établir les données d'une ligne, publier les informations à la clientèle et fournir le véhicule.

C'est pourquoi il n'est pas surprenant qu'il y ait différentes sources de données et différents cas d'application. Le présent document traite de la spécification, mais aussi de la définition, de l'identification et de la référence à d'autres définitions d'entreprises. Il vise également à présenter grossièrement les standards courants. La mise en œuvre précise relève de la responsabilité du KIDS.

2.1 Définition

Le terme «organisation commerciale» désigne une organisation ou une partie d'une organisation destinée à des fins administratives, opérationnelles, commerciales ou techniques au sein des transports publics. En général, il s'agit des entreprises de transport (concessionnaires) ou des exploitants et prestataires mandatés par leurs soins.

2.1.1 Rôle du système DiDok

Au sein des transports publics suisses, DiDok garantit que ces organisations commerciales sont définies de manière identique et claire sur le plan technique.

2.2 Situation initiale

La gestion des organisations commerciales (GO) s'effectue dans DiDok. Elles sont publiées via la Plate-forme Open Data des TP suisses (www.opentransportdata.swiss). Le passage de DiDok 2 à DiDok 3 doit donner lieu à l'introduction d'une spécification ferme à l'échelle nationale pour les GO. L'attribution de nouvelles GO s'effectue actuellement, tout comme à l'avenir, via le service spécialisé DiDok (didok@sbb.ch). DiDok 3 permettra d'établir une référence d'une part avec le second répertoire national des entreprises de transport concessionnaires (ETC), et d'autre part avec le répertoire international des codes d'entreprise (RICS).

2.3 Conditions-cadres

La gestion du répertoire des GO est attribuée aux CFF dans le cadre de la convention sur les prestations relative au mandat de gestionnaire du système d'information clientèle, annexe 4 [1] de l'OFT. Le texte précis est le suivant :

- *Organisation commerciale, y c. le numéro, l'abréviation et la désignation ainsi que l'attribution au répertoire ET de l'OFT et le typage.*

La gestion des GO est par ailleurs une partie intégrante de DiDok.

2.4 Délimitation

La présente spécification définit exclusivement les organisations commerciales gérées dans DiDok. L'utilisation des organisations commerciales dans les systèmes (notamment aux fins d'identification de l'exploitant ou du bénéficiaire) n'est pas concernée par la présente description.

2.4.1 Autres répertoires

Actuellement, deux autres répertoires en relation avec les GO sont connus. Leur définition et leur identification sont reprises sans changement. La référence aux GO s'applique ici :

- *Répertoire ET(C) de l'OFT*: conformément au site web du répertoire ET ([2]), il est défini comme suit [citation]: *le répertoire des ET est une banque de données où sont répertoriées les entreprises titulaires ou ayant été titulaires d'une concession, d'une autorisation ou d'une approbation fédérale dans le domaine des chemins de fer, de la navigation intérieure, des installations à câbles ou des transports publics par route. C'est pourquoi on peut parler du répertoire ETC au sens des entreprises de transport concessionnaires. Le modèle de données est spécifié dans le document [3].*
- *Codes d'entreprise (RICS) de l'UIC*: conformément au site web (<http://uic.org/rics>), ce terme est défini comme suit [citation]: *The company code (also called RICS: «Railway Interchange Coding System» or railway code) is a 4 digit code used in various applications to identify a company involved in the railway business* Le code d'entreprise est spécifié dans le document [4].

Ces deux répertoires contiennent certes des objets similaires, tels l'organisation commerciale, mais ceux-ci ne sont pas désignés explicitement par GO. Une GO est considérée comme un objet indépendant (voir chapitre 3.3.4).

2.4.2 Organisations commerciales étrangères

Actuellement, seuls les deux répertoires mentionnés au chapitre 2.4.1 sont connus. D'autres répertoires, notamment des répertoires internationaux comprenant une identification unique allant au-delà du secteur ferroviaire, ne sont pas connus actuellement. C'est pourquoi des organisations commerciales des zones limitrophes étrangères sont également gérées dans DiDok.

2.4.3 Terminologie

Dans les transports publics suisses, il existe différentes désignations et abréviations pour une entreprise œuvrant dans ce domaine en Suisse. Le présent document utilise exclusivement les termes organisation commerciale (GO → Business Organisation → BO), entreprise de transport (ET au sens du chapitre 2.4.1) et codes d'entreprise (RICS au sens du chapitre 2.4.1). D'autres désignations telles qu'entreprise de transport VU et entreprise responsable du marché (MVU) ne sont pas utilisées et pas explicitées.

2.4.4 Interfaces

En Suisse, la définition d'interfaces relève de la responsabilité du KIDS.

3 Spécification

Une distinction est faite entre les processus (3.1), les éléments de l'organisation commerciale (3.2) et les fonctions étendues de la GO (3.3).

3.1 Processus

Les processus relatifs à la GO sont réalisés généralement via le service spécialisé DiDok.

3.1.1 Mutation

Toutes les mutations (création, modification, suppression) sont réalisées et gérées de manière centralisée, c'est-à-dire par le service spécialisé DiDok sur le plan processuel et par le système DiDok¹ sur le plan technique. De ce fait notamment, l'identifiant SBOID et SAID est attribué automatiquement (cf. chapitre 3.2.1.6). La communication se fera via un formulaire en ligne sur www.didok.ch.

3.1.2 Publication

La publication des GO, y c. toutes les informations, s'effectue de manière centralisée via la Plateforme Open Data des TP suisses, à partir de laquelle les données peuvent être consultées et utilisées automatiquement, sans enregistrement.

3.2 Éléments

En tant qu'objet indépendant, l'organisation commerciale se compose des éléments suivants :

- Identification,
- Numéro
- Abréviation
- Désignation
- Contact

Ces éléments sont obligatoires.

3.2.1 Identification

En vue de l'identification d'une organisation commerciale, un identifiant (ID) lui est attribué. Cela s'effectue de manière centralisée par le service spécialisé DiDok. Ce dernier publie régulièrement la liste de toutes les GO sur la plateforme Open Data des TP suisses afin qu'elles soient accessibles à tous.

3.2.1.1 Swiss Administration ID (SAID)

Les deux acceptions du terme «organisation commerciale» doivent pouvoir être différenciées. Une organisation commerciale peut être une entreprise devant p. ex. être identifiée au titre d'exploitante d'une ligne. Cet identifiant est décrit au chapitre 3.2.1.2 On parle de Swiss Business Organisation ID (SBOID).

¹ Fait partie du mandat de gestionnaire attribué par l'OFT aux CFF AG.

L'organisation commerciale est également utilisée dans la syntaxe (<AdminOrg>) d'autres SID4PT [5]. Il s'agit ici de l'identifiant unique utilisé par le système DiDok pour désigner l'organisation commerciale (sans le préfixe). On parle dans ce cas du Swiss Administration ID (SAID) → Voir exemple à la fin du chapitre 3.2.1.2.

3.2.1.2 Structure du SBOID

Le Swiss Business Organisation ID (SBOID) se base sur le Swiss ID for Public Transport (SID4PT) [5], dont la structure est la suivante :

<Country>:<Authority>:<IDName>:[<AdminOrg>]:<InternalID>

<Country> et <Authority> sont prédéfinis sur «ch» et «1». L'abréviation «sboid» est utilisée comme <IDName>.

Les deux éléments clés <AdminOrg> et <InternalID> en relation avec le SBOID peuvent sembler plus complexes et, à première vue, quelque peu déroutants. Pour les autres SID4PT, l'identifiant univoque de l'organisation commerciale SAID (voir chapitre 3.2.1.1) est utilisé sous <AdminOrg>, en cas de besoin. Toutefois, l'élément clé <AdminOrg> n'est pas employé pour le SBOID. Le SAID fait malgré tout partie de la syntaxe, mais cette fois pour l'élément clé <InternalID>, puisque le SAID correspond par définition (voir chapitre 3.2.1.1) à l'identifiant interne de l'organisation commerciale. La syntaxe du SBOID est donc la suivante :

ch:1:sboid:<SAID>

Remarque sur «ch»: ce code ne doit pas être considéré territorialement, mais administrativement. En raison de l'absence de prescriptions internationales (voir chapitre 2.4.2), une organisation commerciale dont le siège se situe en Allemagne par exemple (notamment Südbadenbus) peut également être enregistrée sous «ch». Malgré tout, <Country> doit être indiqué afin qu'il soit encore possible à l'avenir, pour l'étranger, de définir clairement l'identification d'organisations au niveau national (la société Südbadenbus citée en exemple recevrait alors un nouveau code ou deux ID devraient être référencés).

La différence entre le SAID et le SBOID peut être illustrée à l'aide d'un exemple :

la Société de Navigation Lac de Bienne SA (BSG) est identifiée par le SAID «100141». Il s'agit ici de l'identifiant interne défini dans le système DIDOK. Toutefois, cet identifiant ne peut pas être utilisé tel quel dans l'horaire, car il n'est pas univoque à l'échelle internationale. Il convient, dans ce cas, d'utiliser le SBOID. Lorsqu'un horaire contenant l'exploitante BSG est publié, l'identifiant unique de l'entreprise devient ainsi «ch:1:sboid:100141». Le SAID fait donc partie intégrante du SBOID.

3.2.1.3 Caractères

Les éléments du code peuvent comprendre tous les caractères Unicode à partir de l'Unicode 32, à l'exception de l'Unicode 127 (caractère de contrôle DEL) et de l'Unicode 58 (deux-points (:)), car les éléments du code sont séparés par le deux-points. Il est interdit d'utiliser des espaces au début et à la fin d'un élément. L'ensemble du code doit être crypté en UTF-8.

3.2.1.4 Longueur du code

Le SBOID peut comprendre 32 caractères au maximum.

3.2.1.5 Réutilisation

Si un objet n'est plus utilisé et n'est donc plus valable, le SBOID et SAID correspondant ne doit plus être utilisé. L'application relève de la responsabilité du service spécialisé DiDok.

3.2.1.6 ID stable (non interprétable)

Les fournisseurs de données peuvent être tentés de réaliser un mapping manuel entre le SBOID et le numéro GO. Cependant, puisque le SBOID et le SAID sont utilisés de façon plus restrictive (chapitre 3.2.1.5), il est recommandé de s'en abstenir. L'application relève de la responsabilité du service spécialisé DiDok.

3.2.2 Numéro GO

Cela correspond au numéro GO utilisé dans DiDok 2. Il est numérique et comporte au maximum 5 chiffres. Pour les organisations commerciales du Service direct, le numéro GO ne doit pas comporter plus de 3 caractères. En conséquence, un numéro GO peut être réattribué et réutilisé de manière unique (par une seule et unique organisation commerciale).

3.2.3 Abréviation

L'abréviation peut contenir au maximum 10 caractères alphanumériques. Elle doit être unique et sensible à la casse. Les abréviations qui ne sont plus utilisées peuvent être réutilisées ultérieurement. Contrairement à DiDok 2, il n'y a pas d'abréviations dépendantes de la langue.

3.2.4 Désignation

La désignation peut contenir au maximum 60 caractères alphanumériques. Les désignations ne doivent pas être uniques. Elles doivent pouvoir être saisies en option en D, F, I et E (saisie multilingue).

3.2.5 Contact

Pour chaque GO, **un** contact doit être enregistré. Celui-ci constitue l'interlocuteur pour toute question concernant les services. Les attributs suivants doivent/ peuvent être saisis :

- Nom (obligatoire)
- Prénom (obligatoire)
- Fonction (facultatif)
- Entreprise (facultatif)
- Adresse (facultatif)
- Adresse électronique (obligatoire)
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Une seconde adresse électronique (servant à différencier l'adresse électronique générale de l'adresse personnelle, facultatif)
- URL (facultatif)

Les adresses de facturation et les autres informations similaires ne sont pas gérées dans DiDok 3. La mise en œuvre des indications appartient aux organisations commerciales appropriées. Les modifications s'opéreront dorénavant via www.didok.ch.

3.3 Extensions

3.3.1 Validité

L'organisation commerciale en tant qu'objet, tout comme ses éléments et sa référence, doivent présenter une validité qui doit pouvoir faire l'objet d'une gestion bitemporale (illustration de cette bitemporalité»: je dois être en mesure aujourd'hui de saisir, que le nom de l'organisation commerciale changera dans 4 semaines).

3.3.2 Typage

Au moins un type de GO (cf. Tableau 1) doit être attribué à chaque organisation commerciale ; il est également possible d'en attribuer plusieurs. Une grande partie des types de GO prescrits proviennent de DiDok 2. Les types de GO se composent des éléments suivants :

- ID: 2 caractères numériques, unique;
- Désignation : 50 caractères (DiDok 2: 30 caractères) alphanumériques, unique, multilingue (c'est-à-dire que 50 chiffres s'appliquent à chaque langue séparément).

Tableau 1: Aperçu des types de GO actuellement connus.

ID	Désignation du type
10	Rail
11	Rail UIC
12	Rail, sans comptabilité du trafic
20	Bateau
22	Bateau, sans comptabilité du trafic
30	Route
32	Route, sans comptabilité du trafic
45	Air
50	Offres loisirs
51	Communauté tarifaire
52	Salon
60	Organisation d'agence de voyage
70	Information clientèle
80	Filiale (rail)
95	Décompte interne
99	Type inconnu

3.3.3 Regroupement

Les GO permettent de représenter si nécessaire des sous-structures au sein d'une entreprise. Pour pouvoir constituer des groupes, il doit être possible de regrouper les GO entre elles (liens techniques de la banque de données). Il doit également être possible de regrouper une GO unique dans un groupe plus large.

Remarque : c'est à dessein que les structures organisationnelles détaillées des différentes entreprises ne peuvent pas être représentées, car cela n'est pas la tâche d'un système centralisé.

3.3.4 Référence à d'autres répertoires

Les références suivantes sont gérées par le service spécialisé DiDok dans le système DiDok.

3.3.4.1 Répertoire ET(C) de l'OFT

Les organisations commerciales n'ont pas toutes une entrée dans le répertoire ET. Cela s'applique aussi inversement. Ce qui suit est valable pour l'objet GO qui font l'objet d'une entrée correspondante dans le répertoire des ET:

- Chaque objet GO peut être associée à une ETC;
- Une ETC peut être associée à plusieurs objets GO.

3.3.4.2 Codes d'entreprise (RICS) de l'UIC

Les organisations commerciales n'ont pas toutes une entrée dans le RICS. Cela s'applique aussi inversement. Ce qui suit est valable pour l'objet GO qui font l'objet d'une entrée correspondante dans le RICS :

- Chaque objet GO peut être associée à plusieurs codes d'entreprise;
- Un code d'entreprise peut être associé à plusieurs objets GO.

4 Glossaire

BAV	Bundesamt für Verkehr	à OFT	à UFT
BDIT	à TUV	(Répertoire ET)	La banca dati IT
CEN	(Europäisches Komitee für Normung)	Comité Européen de Normalisation	(Comitato europeo di normazione)
CFF	à SBB	Chemins de fer fédéraux suisses	à FFS
DiDok	Dienststellendokumentation, Verzeichnis der Dienststellen	(Documentation des services, répertoire des services)	Documentazione dei servizi, registro dei posti di servizio
ET	à TU	Entreprise de transport	à IT
ETC	à KTU	Entreprise de transport concessionnaire	à ITC
FFS	à SBB	à CFF	Ferrovie federali svizzere
GO	Geschäftsorganisation	(Organisation commerciale)	(Organizzazione aziendale)
HRDF	HAFAS Rohdatenformat	(Format de données brutes HAFAS)	(Formato di dati grezzi HAFAS)
IT	à TU	à ET	Impresa di trasporto
KIDS	KIT-Arbeitsgruppe Kundeninformationsdaten-Schnittstellen öV-Schweiz	Groupe de travail de la KIT interface de données d'information à la clientèle des TP suisses	Gruppo di lavoro KIT sulle piattaforme di dati per l'informazione alla clientela nei TP svizzeri
KIT	Kommission IT-Systeme	(Commission Systèmes IT)	(Commissione Sistemi IT)
KTU	Konzessioniertes Transportunternehmen	à ETC	à ITC
MVU	Marktverantwortliches Verkehrsunternehmen	(Entreprise de transport responsable du marché)	(Azienda di trasporto responsabile del mercato)
NeTeX	Network Timetable Exchange (Netz- und Fahrplandatenaustausch)	Network Timetable Exchange (échange des données de réseau et d'horaires)	Network Timetable Exchange (scambio di dati sugli orari e sulle reti)
OFT	à BAV	Office fédéral des transports	à UFT
RICS	Eigentlich Railway Interchange Coding System, wird aber im Sinn von UIC Company Code verwendet	Signifie Railway Interchange Coding System, mais est utilisé comme synonyme de company code (code d'entreprise) de l'UIC	Propriamente Railway Interchange Coding System, ma viene utilizzato nel senso del Company Code UIC
SBB	Schweizerische Bundesbahnen	à CFF	à FFS
TS	Technical Specification (Technische Spezifikation)	Technical Specification	Technical Specification (Specificazione tecnica)
TU	Transportunternehmen	à ET	à IT
TUV	TU-Verzeichnis (des BAV)	(Répertoire ET (de l'OFT))	à BDIT
UFT	à BAV	à OFT	Ufficio federale dei trasporti
UIC	(Internationale Eisenbahnverband)	Union internationale des chemins de fer	(Unione Internazionale delle Ferrovie)
VDV	Verband Deutscher Verkehrsunternehmen	(Association des entreprises de transport allemandes)	(Associazione delle aziende di trasporto tedesche)
VU	Verkehrsunternehmen	(Entreprise de transport)	(Azienda di trasporto)
ITC	à KTU	à ETC	Impresa di trasporto concessionaria

5 Bibliographie

- [1] Bundesamt für Verkehr BAV, «Anhang 4: Aufbau, Betrieb und Erhalt eines IT-Systems betreffend die Dokumentation der nationalen Dienststellen des öffentlichen Verkehrs der Schweiz sowie Durchführen des internationalen Datenaustausches betreffend die Dienststellen,» Bern, 2016.
- [2] Office fédéral des transports OFT , «Répertoire ET,» Office fédéral des transports OFT , [En ligne]. Available: <https://www.bav.admin.ch/bav/fr/home/themes-a-z/registres/repertoire-et.html>. [Accès le 2019].
- [3] Office fédéral des transports OFT, «Entreprises des transports publics (ET),» [En ligne]. Available: https://www.bav.admin.ch/bav/fr/home/themes-a-z/geoinformation/geodonnees-de-base/transportunternehmen_oev.html. [Accès le Juillet 2018].
- [4] Union international des chemin de fer (UIC), «UIC/OSShD 920-1 - Codification numérique unifiée des Entreprises de transport Ferroviaire, des Gestionnaire d'infrastructure et d'autres entreprises participant aux chaînes de transport ferroviaire,» UIC, Paris, 2005.
- [5] Systemaufgaben Kundeninformation (SKI), «Identifikation (SID4PT),» SBB AG, Bern, 2019.